

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 27 Mai 2014

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël.

**Présents :** Mmes : BESNARD Maud, BIGOT Géraldine, BRIEND Laurence, DUPLÉNNE Soazig, ECLIMONT Catherine (arrivée pour la délibération 53), LEGAC Nathalie, LETANOUX Géraldine, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, HAMEL Joël, HUE Philippe

**Absent :** M. ESNAUT Thierry

**Excusés ayant donné procuration :** MM : ROGER Christophe à M. HAMEL Joël, SORRE Gérard à M. DESPRES Louis,

**Secrétaires :** Mme BIGOT Géraldine, Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- Ñ *Salle des sports : lancement de l'opération. Délégation donnée au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre (mission complète)*
- Ñ *Salle des sports : Demande de subventions dont le contrat de territoire*
- Ñ *Patrimoine : délibération votant le principe de l'aliénation d'une parcelle dans la Z.A. Est de l'Outre*
- Ñ *Patrimoine : délibération votant le principe d'une aliénation de l'ancien hangar communal, rue d'Aleth*
- Ñ *Patrimoine : délibération votant le principe d'une maison 5 rue de Kergariou*
- Ñ *Commission communale des impôts directs : proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants à la Direction des Finances*
- Ñ *St-Malo-Agglomération : proposition d'un commissaire pour la commission intercommunale des impôts directs (évaluations foncières des locaux commerciaux, des bines divers et établissements industriels)*
- Ñ *St-Malo-Agglomération : désignation de 3 conseillers municipaux maximum pour les commissions thématiques*
- Ñ *Comité de Jumelage avec Saint-Désert : désignation de 2 élus.*
- Ñ *Contrat enfance et jeunesse : renouvellement du contrat avec la CAF pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2017*
- Ñ *Finances : 3 taxes directes locales (modification taux taxe foncière non bâtie 49.01% au lieu de 49.03%),*
- Ñ *Finances : location de la salle polyvalente à l'heure pour toute association extérieure à la commune et en dehors du weekend.*
- Ñ *Rythmes scolaires : décret du 7 mai 2014, possibilités d'expérimentation*

**Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente avec un complément au niveau du tableau des commissions municipales :

restaurant scolaire portage de repas relation avec l'ADMR relation avec Restéco	Restaurant scolaire	J. JAMEL, N. LEGAC, Ch. BREXEL, T. ESNAUT
politique jeunesse conseil municipal des jeunes accueil de la petite enfance	Jeunesse	L. BRIEND, Ch. ROGER, M. MENAUT, M. BIGOT, C. ECLIMONT, P. HUE, G. LETANOUX, M. BESNARD

Réf : 2014/51

**Salle des sports : lancement de l'opération. Délégation donnée au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre (mission complète)**

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle de sports, opération inscrite en investissement

dans le budget 2014.

Le marché a pour objet une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une salle de sports derrière le terrain multisports. La construction comprend une salle de sports et des vestiaires (1 ou 2 groupes de vestiaires). Les objectifs de ce marché sont les suivants :

Construire un équipement sportif de proximité, multisports, couvert avec vestiaires, accessible aux écoles, permettant de nouvelles pratiques sportives, adapté aux associations. Il concerne le mini hand, le foot en salle niveau initiation (futsal) le basket, badminton, le ping pong...

M. le Maire indique s'être renseigné avec plusieurs élus sur ce genre de construction, notamment au salon des maires et avoir visité des salles de sports dans des communes au nombre d'habitants équivalent à notre commune.

Le coût prévisionnel du bâtiment est estimé à 600 000 € HT.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour le choix du maître d'œuvre.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. (Article L2122-21-1 Modifié par LOI n° 2009-179 du 17 février 2009 - art. 10).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération, construction d'une salle de sports prévue au budget 2014, coût prévisionnel 600 000 HT,
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de choix d'un maître d'œuvre (mission complète) pour la construction d'une salle de sports.
- D'autoriser M. le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/52

#### **Salle des sports : Demande de subventions dont le contrat de territoire.**

Présentation : M. le Maire.

Le Conseil Municipal a décidé de lancer la construction d'une salle de sports. Il sollicite toutes les subventions possibles, au taux maximum et notamment au titre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander des subventions sur la maîtrise d'œuvre et les travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/53

#### **Patrimoine : délibération votant le principe de l'aliénation d'une parcelle dans la Z.A. Est de l'Outre.**

Présentation : M. Elric, adjoint à l'urbanisme.

M. Elric expose au Conseil que trois entreprises sont intéressées par l'achat chacune d'une partie d'un terrain communal, la parcelle AE 59 d'une superficie de 14620 m<sup>2</sup>, située dans la Zone Artisanale Est de l'Outre (derrière la SACME) et jouxtant leurs propriétés.

Il s'agit :

- de M. Aubry (entreprise de traitement de déchets) qui veut retraiter du bois pour l'alimentation des chaudières en bois déchiqueté. Ce procédé fait partie de la filière bois énergie qui est inscrite dans les engagements de développement durable et des énergies renouvelables du Grenelle de l'Environnement. Cette activité nécessite du terrain pour stocker le bois,
- de M. Compassi (entreprise de maçonnerie) et de M. Lebeltel (entreprise de couverture) qui souhaitent acheter une bande de terrain à l'arrière de leurs parcelles respectives.

L'accès sur le terrain acheté par l'entreprise Aubry se ferait par sa propriété.

L'installation d'un réseau pour les eaux pluviales serait à la charge des acquéreurs. Ce réseau récupérerait les eaux pluviales de l'Impasse de la Grande Pièce. Les ventes permettront de faire des travaux sur la voirie, de préparer la liaison douce prévue dans le secteur (nouveau plan local d'urbanisme).

M. Elric propose au conseil :

- de décider la vente de ces terrains de gré à gré, de fixer un prix de base correspondant à 11,50 € le m<sup>2</sup> constructible,
- de charger la SCP Prado, Leroux, Cazuguel, Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine de négocier et vendre cette parcelle.

Une possibilité de garder 300 à 400 m<sup>2</sup> en réserve pour la commune a été évoquée puis rejetée, la commune possédant

d'autres terrains à proximité.

Au final, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'aliéner toute la parcelle de gré à gré,
- De fixer un prix de base d'environ 11,50 € TTC le m<sup>2</sup> constructible non viabilisé,
- De donner mandat de vente à la SCP Prado, leroux, Cazuguel, Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine pour négocier et vendre ces biens. La SCP Prado, leroux, Cazuguel :
  - Recherchera tous les amateurs éventuels,
  - Effectuera toutes publicités par annonces dans la presse, affiches, pancartes et courriers,
  - Procèdera à la visite desdits biens et établira tous les documents descriptifs jugés à propos, retirera toutes pièces administratives ou justificatives auprès des services publics ou privés compétents, qu'il jugera opportunes et fera tout ce qui lui paraîtra utile pour parvenir à la réalisation des ventes.
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains de gré-à-gré auprès notamment de la SCP Prado, leroux, Cazuguel.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/54

#### **Patrimoine : délibération votant le principe d'une aliénation de l'ancien hangar communal, rue d'Aleth**

Présentation : M. Le Maire.

M. le Maire explique au Conseil qu'un bien appartenant à la commune n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'une salle de sports.

M. le Maire indique ainsi au Conseil que l'ancien hangar communal situé rue d'Aleth (section AC 155p pour environ 1 000 m<sup>2</sup> de terrain) n'est plus utilisé par le service technique de la commune qui est maintenant installé dans le hangar appartenant anciennement à l'entreprise Dentressangle, rue des Marais.

M. le Maire demande l'autorisation :

- de vendre ce bâtiment de gré à gré,
- de charger la SCP Prado, leroux, Cazuguel, Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine de négocier et vendre ce bien

Le Conseil Municipal décide :

- D'aliéner ce bien immobilier communal de gré à gré, soit un hangar et un terrain constructible d'environ 400 m<sup>2</sup> au centre bourg,
- De fixer un prix de base de 100 € le m<sup>2</sup>,
- De donner mandat de vente à la SCP Prado, leroux, Cazuguel, Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine pour négocier et vendre ce bien. La SCP Prado, leroux, Cazuguel :
  - Recherchera tous les amateurs éventuels,
  - Effectuera toutes publicités par annonces dans la presse, affiches, pancartes et courriers,
  - Procèdera à la visite desdits biens et établira tous les documents descriptifs jugés à propos, retirera toutes pièces administratives ou justificatives auprès des services publics ou privés compétents, qu'il jugera opportunes et fera tout ce qui lui paraîtra utile pour parvenir à la réalisation de la vente.
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bâtiment de gré-à-gré auprès notamment de la SCP Prado, leroux, Cazuguel.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/55

#### **Patrimoine : délibération votant le principe d'une maison 5 rue de Kergariou.**

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire explique au conseil qu'un bien appartenant à la commune n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'une salle de sports.

M. le Maire indique au Conseil que la maison située, 5 rue de Kergariou, sur le terrain derrière l'école publique pourrait être vendue avec un peu de terrain pour une superficie totale de 450 m<sup>2</sup>, le reste du terrain étant gardé par la commune comme espace de loisirs pour les jeunes.

M. le Maire demande l'autorisation :

- de vendre ce bâtiment de gré à gré,

- de charger la SCP Prado, leroux, Cazuguel, Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine de négocier et vendre ce bien.

Le Conseil Municipal décide :

- D'aliéner ce bien immobilier communal de gré à gré,  
- De revoir l'estimation des Domaines pour un terrain de 450 m<sup>2</sup> avec une maison et non sur l'ensemble du terrain (1 100 m<sup>2</sup>),

- De prévoir un prix de base de 120 000 €,

De donner mandat de vente à la SCP Prado, leroux, Cazuguel, Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine pour négocier et vendre ce bien. La SCP Prado, leroux, Cazuguel :

- Recherchera tous les amateurs éventuels,
- Effectuera toutes publicités par annonces dans la presse, affiches, pancartes et courriers,
- Procèdera à la visite desdits biens et établira tous les documents descriptifs jugés à propos, retirera toutes pièces administratives ou justificatives auprès des services publics ou privés compétents, qu'il jugera opportunes et fera tout ce qui lui paraîtra utile pour parvenir à la réalisation de la vente.

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré-à-gré auprès notamment de la SC P Prado, leroux, Cazuguel.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/56

### **Commission communale des impôts directs : proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants à la Direction des Finances.**

Présentation : M. le Maire.

La commission communale des impôts directs est composée d'un président, le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

#### Rôle

En matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

- Dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux type (pour les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI),

- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI),
- signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur les évaluations.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation des personnes susceptibles d'être retenues par les services fiscaux d'Ille et Vilaine :

#### Commissaire titulaires :

M. MENAUT Vincent  
M. GAUTIER Paul  
Mme LEGAC Nathalie  
M. RIBAU Michel  
Mme REBOUT Brigitte.  
M. DESPRES Louis  
Mme DUPLLENNE Soazig  
M. BREXEL Christian  
Mme MENAUT Marylène  
M. GAUTIER René

#### Commissaires suppléants :

Mme DONIO Rozenn  
M. ELRIC Régis  
Mme PIERRE Annick  
M. DUBOIS Jean-Luc  
Mme CHAUFoux Simone  
Mme BIGOT Géraldine  
M. HUE Philippe  
M. ADEUX Gérard  
M. SORRE Gérard  
M. ESNAUT Thierry

Commissaires titulaires extérieurs :  
Mme PERRAUDIN Jacqueline  
M. DUHAMELLE Didier

Commissaires extérieurs suppléants :  
Mme TULASNE Myriam  
Mme SADOUKI Catherine

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/57

### **St-Malo-Agglomération : proposition d'un commissaire pour la commission intercommunale des impôts**

Présentation : M. le Maire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée :

- d'un président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),  
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Il précise que :

- cette commission intercommunale se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID devra donner son avis sur le projet de grille tarifaire qui regroupera l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation et sur le projet de découpage des départements en " secteurs locatifs homogènes ", qui seront présentés par la commission départementale des valeurs locatives de locaux professionnels.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),  
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,  
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La Gouesnière doit désigner un contribuable de la commune pour que la communauté d'agglomération, dresse la liste des commissaires susceptibles de siéger à cette nouvelle instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur MENAUT Vincent comme contribuable.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/58

### **St-Malo-Agglomération : désignation de 3 conseillers municipaux maximum pour les commissions thématiques**

Présentation : M. le Maire.

Tenant compte du plafonnement du nombre d'élus dans les nouvelles instances communautaires, le Code Général des Collectivités Territoriales offre désormais la possibilité d'ouvrir les commissions thématiques de travail à des conseillers municipaux.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire a arrêté les commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines
- Déplacements, Mobilité, transports et accessibilité
- Coopération entre les territoires, aménagement et politiques contractuelles
- Emploi, Développement économique, Artisanat et Commerce
- Environnement et développement durable
- Collecte et traitement des déchets
- Cadre de vie, habitat et politique de la ville
- Enseignement supérieur Recherche
- Grands projets stratégiques

Il a été décidé que les conseillers municipaux des communes disposant de moins de 5 sièges au conseil communautaire puissent s'inscrire dans les commissions thématiques de travail, dans la limite de 4 conseillers municipaux par commune, désignés pour la durée du mandat, étant précisé que le nombre total de représentants (conseillers municipaux et conseillers communautaires) ne pourra pas être supérieur à 5.

Outre le Maire et la deuxième adjointe, délégués communautaires, il est proposé de désigner les deux autres adjoints : Régis Elric et Christian Brexel

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette proposition.

Les élus de la commune participeront aux commissions thématiques de travail suivantes :

- M. Brexel : commission finances, administration générale et ressources Humaines
- M. Elric : déplacements, mobilité, transports et accessibilité, environnement et développement durable.
- Mme N. Legac : coopération entre les territoires, aménagement et politiques contractuelles, cadre de vie, habitat et politique de la ville, collecte et traitement des déchets
- M. J. Hamel : emploi, développement économique, artisanat et commerce, enseignement supérieur recherche, grands projets stratégiques.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/59

#### **Comité de Jumelage avec Saint-Désert : désignation de 2 élus.**

Présentation : M. Brexel.

Les statuts du comité de jumelage prévoient la désignation de deux élus au comité de jumelage.

Sont candidats : Mme Nathalie LEGAC et M. Christophe ROGER.

M. Brexel, étant Président du comité de jumelage ne souhaite pas participer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme Nathalie LEGAC et M. Christophe ROGER comme représentants de la commune au comité de jumelage.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstention : 1)

---

Réf : 2014/60

#### **Contrat enfance et jeunesse : renouvellement du contrat avec la CAF pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2017**

Présentation : Mme Legac.

Mme Legac présente au conseil le contenu du dossier Contrat Enfance Jeunesse à savoir l'historique du contrat, l'offre existante et les besoins dans le secteur enfance jeunesse, les bilans et les projets. Ce Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Mme Legac précise que l'accueil de loisirs est installé maintenant dans le rez-de-chaussée du bâtiment de l'école publique, en-dessous des classes primaires.

Mme Legac signale que le coût réel du service à la charge de la commune a été de 35 000 € pour l'année 2013.

Mme Legac propose aux conseillers de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse pour une durée de 4 ans de 2014 à 2017. Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le renouvellement du contrat enfance et jeunesse et charge M. le Maire de signer la convention.

L'accueil de loisirs sera fermé les trois premières semaines d'août 2014.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/61

**Finances : 3 taxes directes locales (modification taux taxe foncière non bâtie 49.01% au lieu de 49.03%),**

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

La DRFIP (Direction régionale des finances publiques) de Rennes demande de revoir le taux de la taxe foncière non bâtie, de mettre un taux de 49,01% au lieu de 49,03% pour respecter la règle du lien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux suivants pour l'année 2014 :

Objet	Taux année 2013	Taux année 2014	Bases d'imposition en euros	Produits en euros
Taxe d'habitation	13,75	15,12	1 414 000	213 797.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,70	17,27	1 022 000	176 499.00
Taxe foncière propriétés non bâties	44,57	49,01	63 600	31 170.00
TOTAL				421 466.00

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/62

**Finances : location de la salle polyvalente à l'heure pour toute association extérieure à la commune et en dehors du weekend.**

Présentation : M. BREXEL.

Une association extérieure à la commune, l'association "Aéromouv" a demandé une location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune.

M. Brexel propose un prix de 7,25 € de l'heure TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ce tarif de location uniquement pour l'association "aéromouv" pour une activité annuelle, hors weekend. Une convention sera passée avec l'association.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/63

**Rythmes scolaires : décret du 7 mai 2014, possibilités d'expérimentation**

Présentation : M. le Maire.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a été publié au Journal officiel le jeudi 8 mai 2014. La possibilité est désormais donnée de rassembler les activités périscolaires de l'école maternelle et primaire en une seule demi-journée et d'envisager un allongement de l'année scolaire en rognant les vacances. Les projets des conseils d'école et des maires devront être présentés au plus tard le 6 juin 2014.

Le décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et de 3 h 30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Les élèves peuvent en outre bénéficier, chaque semaine, d'activités pédagogiques complémentaires.

Ce décret prévoit que le recteur d'académie peut autoriser, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Ces possibilités d'expérimentation ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements :

- sur moins de 8 demi-journées par semaine (dont au moins 5 matinées) ;
- sur plus de 24 heures hebdomadaires ;
- sur plus de 6 heures par jour ;
- sur plus de 3 h 30 par demi-journée.

Ces adaptations ne doivent pas impliquer de réduire ou d'augmenter, sur une année scolaire, le nombre d'heures d'enseignement.

S'agissant des communes ayant déjà finalisé leur projet :

- si aucun acteur (école et maire) ne souhaite modifier l'organisation arrêtée, ou s'ils n'arrivent pas à s'entendre, l'organisation déjà retenue en CDEN est maintenue pour la rentrée scolaire 2014 ;
- si les deux acteurs (école et maire) s'entendent pour proposer un nouveau projet, et si celui-ci répond aux prescriptions posées par le décret du 7 mai 2014, ce nouveau projet est retenu pour la rentrée scolaire 2014 ;
- si les deux acteurs (école et maire) s'entendent sur un nouveau projet, mais que ce dernier ne répond pas aux prescriptions posées par le décret du 7 mai 2014, ce nouveau projet n'est pas retenu et c'est l'organisation initiale qui est mise en place pour la rentrée scolaire 2014.

Le décret a été présenté aux enseignants et au comité de pilotage.

Les deux écoles ne sont pas favorables à une modification de l'organisation arrêtée par délibération du 3 décembre 2013 soit :

Enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 15H30

Enseignement le mercredi de 9H à 12H pour les deux écoles (école publique et école privée)

APC (Activités pédagogiques complémentaires) organisées par les enseignants à partir de 15H30

Et TAP (Temps d'activités périscolaires) à partir de 15H30 avec un atelier un jour sur 2 et garderie un jour sur 2.

Le Conseil Municipal confirme à la majorité (5 abstentions) les horaires décidés dans sa délibération du 3 décembre 2013 pour l'année scolaire 2014-2015.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 5)

---

La séance est levée à 22 heures 45.

Pour extrait conforme,  
Le Maire